|  |
| --- |
| DELEGATION OF THE EUROPEAN UNION TO SUDAN |
|  |
| **Author:** *Philippe CRESPO* | **Date:** 11.04.2017 **Transmission:** Secem |

 **Objet : SOUDAN *– Rapport mensuel d’activité de l’EMLO***

***– janvier, février et mars 2017 -***

En ayant l’honneur de vous rendre compte de mon activité sur la période portant du 12 1 2017 au 3 4 2017.

**-1-**

**SITUATION POLITIQUE, DES DROITS DE L’HOMME ET SECURITAIRE**

**1.1 Situation politique et sécuritaire :**

Le [Soudan](https://fr.wikipedia.org/wiki/Soudan) est une [république](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique) fédérale à régime présidentiel. Le président [Omar el-Bechir](https://fr.wikipedia.org/wiki/Omar_el-Bechir) et son parti le Congrès National contrôlent le pays depuis le coup d'État militaire du [30](https://fr.wikipedia.org/wiki/30_juin) [juin](https://fr.wikipedia.org/wiki/Juin_1989) [1989](https://fr.wikipedia.org/wiki/1989).

Les élections générales soudanaises se sont tenues du 13 au 16 avril 2015. Boycottées par l’ensemble de l’opposition, largement délaissées par les Soudanais (moins de 30% de participation selon l’Union africaine), ces élections ont permis au président Omar Béchir de se maintenir à la tête du pays pour un cinquième mandat.

Le 2 mars 2017, Bakri Hassan Saleh a été nommé Premier ministre du Soudan tout en conservant sa fonction de premier vice-président d’Omar El-Béchir. Cette fonction n’avait plus été occupée depuis 1989, avec l’accession de l’actuel président soudanais au pouvoir.

La situation au Darfour reste toujours compliquée bien que le président soudanais en septembre 2016 ait solennellement annoncé que la paix était revenue ; les conditions d’accès aux journalistes et aux travailleurs humanitaires restent à ce jour toujours limitées. Depuis le début du conflit, en 2003, l’ONU estime que les combats ont fait au moins 300 000 morts et 2,8 millions de déplacés.

La MINUAD, opération conjointe de l’ONU et de l’Union Africaine déclenchée en 2007 est toujours présente sur place depuis 2007 avec 19 248 personnels. Son mandat a été prolongé jusqu’au 30 06 2017.

Les rébellions dans les régions frontalières avec le Soudan du Sud et du Nil bleu sont toujours actives. Malgré la proclamation unilatérale par les autorités soudanaises de la cessation des hostilités, des affrontements sporadiques continuent d’opposer les forces gouvernementales au MPLS-N dans les zones contrôlées par l’Armée populaire de libération du Soudan-Nord (APLS-N).

La situation humanitaire dans les régions du Kordofan et du Nil Bleu est désastreuse (environ 550 000 déplacés, 270 000 réfugiés en Ethiopie et au Soudan du Sud) et le gouvernement soudanais empêche tout accès humanitaire.

**1.2 Droits de l’Homme**

À l’issue de l’examen du bilan du pays en matière de droits de l’Homme dans le cadre du 26° Examen périodique universel des Nations unies en mai 2016, le Soudan a accepté un certain nombre de recommandations, notamment la ratification de la Convention contre la torture [ONU], ainsi que des efforts en vue d’empêcher le recours à la torture et aux traitements inhumains mais il a rejeté les recommandations l’invitant à supprimer les dispositions sur l’impunité de la Loi de 2010 relative à la sécurité nationale et à garantir l’ouverture d’enquêtes indépendantes débouchant sur des poursuites pour les crimes au regard du droit international et les violations des droits de l’Homme imputables à des membres du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS), des forces armées et de la police.

Le Soudan est classé 174° sur 180 pays selon l'Index mondial de la liberté de la presse 2016.

En matière de liberté d’association, les autorités empêchent ponctuellement des partis politiques d’opposition d’organiser des activités publiques pacifiques.

Les violations des droits de l'homme et la répression continuent d'être systématiques et empêchent toute libre expression de mécontentement. Des membres de partis d’opposition, des défenseurs des droits humains, des étudiants et des militants politiques sont régulièrement arrêtés et détenus de manière arbitraire par des agents du NISS.

Plus de 180 militants, opposants et défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés de manière préventive dans le cadre des mesures économiques de 2016 et détenus pendant des semaines sans charge d’accusation ou mandat d'arrêt: certains ont été torturés, d'autres ont été empêchés de voyager à l'étranger alors que d’autres, interpellés sur des fondements d’accusations criminelles, y compris de crimes contre l'État, susceptibles de peine de mort, sont toujours en détention.

La liberté d’expression, demeure toujours soumise à des restrictions arbitraires, des numéros de journaux sont toujours saisis (12 numéros de journaux confisqués à 44 reprises en 2016), des journalistes arrêtés et interrogés par le bureau des médias du NISS et le parquet en charge de la presse et des publications à Khartoum.

Les 10 et 17 février 2016 deux manifestations d’éthiopiens devant leur ambassade à Khartoum étaient violement réprimés par les forces de sécurité, aboutissant pour la seconde d’entre elle à l’interpellation de 48 manifestants, à leur condamnation à des peines d’amende et à 40 coups de fouets ; ils étaient expulsés du pays après que la sentence a été exécutée. *–CF Note d’Information 5/2017 -*

Le Dr Mudawi Ibrahim Adam, défenseur soudanais des droits de l’homme, ingénieur connu pour son rôle dans la dénonciation des violations des droits humains au Darfour qui a pris part au Dialogue National et n’a jamais appelé au renversement du gouvernement, est de nouveau détenu à Khartoum. Il a été arrêté à l'Université de Khartoum le 7 décembre par le Service national de renseignement et de sécurité (NISS) et est à ce jour toujours détenu.

Des violations des droits de l'homme liées aux conflits et des attaques contre les civils par les forces gouvernementales et par les forces rebelles se sont déroulées au cours de l'année écoulée, entraînant des morts et des déplacements forcés de population dans la région du Djebel Marra et au Darfour.

**-2-**

**EVOLUTION DES POLITIQUES EN MATIERE DE MIGRATIONS ET D’ASILE**

Le Soudan est un pays source, de transit et de destination pour les migrants qui représentent un groupe mixte de réfugiés et de demandeurs d'asile, de migrants économiques et, dans une moindre mesure, d'étudiants étrangers. Nombre d’entre eux transitent par le Soudan en direction de la Libye et de l'Égypte vers l'Europe. Ils traversent généralement le Soudan avec des passeurs et sont bien souvent confrontés aux violences exercées par les trafiquants d’êtres humains.

**2.1 Politique gouvernementale :**

Le gouvernement soudanais a récemment créé un **Mécanisme National de Coordination (MNC)** où sont représentés tous les acteurs gouvernementaux impliqués dans les migrations (Commissariat aux réfugiés, comité anti-trafic, police, ministère de la justice, ministère de l'intérieur ...).

Cette plate-forme de coordination interinstitutionnelle chargée de la prise en compte des problèmes émergents en matière de migration et de la coopération entre les différents intervenants, **n’est toujours pas opérationnelle**.

Le Soudan fait partie de l'Initiative de la Route de la migration de la Corne de l'Afrique de l'UE (processus de Khartoum).

**2.1.1 Les Demandeurs d’asile et les réfugiés :**

Le contrôle des réfugiés représente un enjeu de sécurité nationale pour le pays ; ainsi les réfugiés érythréens et éthiopiens font l’objet de mesures strictes depuis que le Soudan du Sud est devenu indépendant, le Soudan reste une zone de refuge, mais dans des espaces définis où les réfugiés doivent demeurer.

Le pays a formulé une réserve à l'article 26 de la Convention de 1951 relative aux réfugiés, qui prévoit que les réfugiés choisissent leur lieu de résidence et jouissent de la pleine liberté de mouvement au sein de l'État. Le Soudan n'est donc pas lié par cet article et les réfugiés au Soudan ne sont, par conséquent, pas libres de leurs mouvements.

Le gouvernement soudanais veille à décourager l'installation permanente des réfugiés. La naturalisation de personnes ayant le statut de réfugié est quasiment impossible, indépendamment de la durée du séjour au Soudan. (*Même pour ceux dont le conjoint est soudanais, il est très difficile d'acquérir la nationalité – loi sur la Nationalité Soudanaise de 1994, modifiée 2011*)

La loi impose aux demandeurs d’asile l’obligation de s’inscrire à la fois comme réfugiés auprès de la Commission des réfugiés et comme étrangers auprès du Registre civil afin d’obtenir un "numéro d’étranger".

En pratique les Erythréens, Ethiopiens, Somaliens, qui pénètrent dans le pays de manière illégale, à leur arrivée ont trente jours pour se déclarer volontairement auprès de la Commission des Réfugiés (COR), où qu’ils se trouvent, dans un des dix-sept points recensés, puis ils font l’objet d’une enquête des services du NISS, avant d’être remis aux services de l’UNHCR, transportés au camp de Shegarab et placés en « zone de transit » en attente de la décision de la Commission.

Le camp de Shegarab dans la Willayat de Kassala, principal des camps de l’UNHCR, accueille à lui seul 37 000 réfugiés dont 99% d’Erythréens qui bénéficient pour 99% du statut de réfugiés.

Cependant, malgré l'aide que le gouvernement soudanais, le HCR et autres institutions/ONG apportent à ces camps, des réfugiés choisissent parfois de s'installer ailleurs. Les autorités établissent donc une différence entre d'une part, les réfugiés « reconnus » comme tels qui résident dans les camps qui leurs sont destinés, ou pour une minorité autorisée à se loger en milieu urbain, d'autre part, les réfugiés « insoumis » ayant pris en charge leur propre installation au sein de la population soudanaise et qui, de ce fait, n'ont pas le statut légal de réfugiés et très vite se retrouvent en situation d’étrangers en situation irrégulière susceptibles d’être victimes de toutes sortes d’abus, entre autres économiques, et d’expulsion en cas d’arrestation.

Ainsi, de nombreux demandeurs d‘asile (*au moins 80% selon IOM*) une fois enregistrés, poursuivent leur route, soit vers Khartoum pour s’y installer plus ou moins temporairement (réfugiés « insoumis »), soit pour tenter de se rendre en Europe.

Le Soudan a des politiques distinctes pour les demandeurs d'asile arabes et non arabes et on distinguera deux catégories différentes de réfugiés:

* Les Réfugiés en vertu de la Convention de Genève de 1951: le Soudan a ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 et la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique. La réserve du Soudan à l'article 26 de la Convention de 1951 restreignant la liberté de circulation des réfugiés a conduit à des politiques de campement et à la pénalisation des réfugiés qui tentent de quitter les camps.

Les Érythréens et Éthiopiens représentent le plus grand nombre de réfugiés au Soudan.

* Les "Frères": Ceci s'applique aux Syriens et jusqu'à récemment aux Sud-Soudanais. Le Soudan était jusqu’à récemment le seul pays restant à ne pas avoir imposé de visa aux Syriens. L'existence d'un vol direct de Damas à Khartoum a permis à de nombreux Syriens de fuir et de s'installer au Soudan mais sans cadre juridique clair. Nombre d’entre eux ont pu, grâce à des complicités locales obtenir des passeports soudanais (*au tarif de 3 000 USD / passeport*). La population syrienne est estimée à 130.000.

Les Soudanais du Sud ont bénéficié du statut de «frères» sans avoir besoin de visas ou de statut de réfugié jusqu’en novembre 2016, date depuis laquelle le gouvernement soudanais les reconnaît comme réfugiés. Leur nombre est estimé à 1 million.

**2.1.2 Les migrants illégaux :**

Pour l’année 2016, ce sont 150 000 arrivées qui ont été enregistrées en Italie par la route de la Méditerranée Centrale.
Selon les données recueillies par le HCR (2016), les migrants originaires d'Erythrée, du Soudan et de Somalie figuraient parmi les dix premières nationalités arrivant en Italie via la Méditerranée centrale, représentant environ 25% des arrivées depuis le début de 2016, la plupart des migrants issus de la Corne de l’Afrique arrivant par voie maritime ayant traversé le Soudan avant de quitter la Libye ou l'Egypte.

Les autorités soudanaises annonçaient début 2017 qu’environ 1,5 million d’étrangers illégaux résident actuellement au Soudan et cherchent à se rendre en Europe et en Israël.

Lorsqu‘ils sont arrêtés, ils tombent sous le coup de la Loi sur l'immigration et encourent en principe une peine d'emprisonnement de deux ans suivie de l'expulsion du pays.

Dans les faits, il nous a été confirmé que des expulsions d’Ethiopiens sont bien effectuées à partir du Soudan, entre autre à partir du poste frontalier de Metema.

S’agissant des expulsions d’Erythréens, en théorie les autorités Soudanaises ne peuvent y procéder la plupart des migrants de ce pays bénéficiant du statut de réfugiés.

**2.1.3 La lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants d’êtres humains**:

Les migrants confient leur sort à des passeurs qui n’hésitent pas à les voler, à les maltraiter ou à les abandonner en cours de route. Les victimes de la traite des êtres humains constituent également un groupe très vulnérable : recrutés et transportés par des filières criminelles, ces migrants sont soumis à une exploitation sexuelle ou au travail forcé.

On s’aperçoit en outre que souvent les passeurs se transforment en kidnappeurs.

A titre d’information les tarifs de passages entre l’Erythrée et le Soudan s’élévent de 1 000 à 1 500 USD, les rançons demandés aux familles de migrants séquestrés allant de 2 000 à 5 000 USD.

Le Soudan affiche sa volonté de lutter contre ces phénomènes, et a adopté une législation répressive spécifique en mars 2014 (promulgation de la législation anti-traite qui prévoit que la peine encourue pour les actes de traite d’êtres humains est de trois à dix ans d'emprisonnement, de cinq à vingt ans d'emprisonnement pour trafic aggravé et de la peine capitale en cas de décès d'une victime ou d'autres infractions graves, comme le viol.)

Un Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a été créé.

Quelques rares affaires judiciaires semblent avoir été réalisées, le tout dans un contexte de corruption, de rivalités socio ethniques engendrées par les profits importants qu’il découle de ces activités criminelles (*exécution de quatre policiers en 2016 – source Amb. de France-*), de forts soupçons pouvant laisser penser que l'armée soudanaise, les patrouilles frontalières, la police et les gardes de camps de réfugiés puissent être impliqués dans la contrebande et la traite des migrants

Le Soudan a signé des accords avec l'Érythrée et l'Éthiopie afin de lutter contre la contrebande et le trafic et a également établi des patrouilles communes aux frontières avec le Tchad pour lutter contre le phénomène (pour le Tchad officiellement il s’agit de cette raison, mais la plus grande motivation reste celle d’empêcher toute entrée sur les territoires respectifs d’éléments rebelles).

**2.1.4 La Politique des retours :**

S’agissant des retours de réfugiés Soudanais, entre autres du Tchad, les autorités autorisent petit à petit leur réinstallation au Darfour.

S’agissant des réadmissions, les autorités Soudanaises sont particulièrement claires sur la question. Elles n’autorisent l’entrée de leur territoire qu’aux retours de citoyens Soudanais, en aucun cas d’étrangers même de ceux qui auraient pu transiter par le pays.

Pour exemple, en décembre 2015, les autorités jordaniennes ont expulsé 800 Soudanais vers le Soudan, et en Juillet, l'Égypte faisait de même avec 36 Soudanais.

Plus proche, en août 2016, le gouvernement italien a expulsé 48 Darfouriens vers le Soudan dans le cadre d'un nouvel accord entre le Soudan et l'Italie visant à freiner la migration (*MEMORANDUM D'INTESA*

*TRA IL DIPARTIMENTO DELLA PUBBLICA SICUREZZA DEL MINISTERO DELL'INTERNO ITALIANO E LA POLIZIA NAZIONALE DEL MINISTERO DELL'INTERNO SUDANESE PER LA LOTTA ALLA CRIMINALITÀ, GESTIONE DELLE FRONTIERE E DEI FLUSSI MIGRATORI ED IN MATERIA DI RIMPATRIO – 03 atout 2016*).

Les autorités Soudanaises lors de différents entretiens en 2017, faisaient savoir qu’elles ne voyaient pas la nécessité de prendre en considération les EU EMERGENCY TRAVEL DOCUMENT, partant du principe que leurs ressortissants nationaux se voient délivrer des documents par leur ambassade si besoin est.

Elles ne sont pas contre l’organisation de vols charter par des pays Européens, pour des expulsions (cf Italie Aout 2016) dès lors que ces vols et leurs « passagers » bénéficient de l'ensemble des autorisations et documents nécessaires, et que les autorités ont été avisées.

Il n'existe pas de point focal en charge des réadmissions, il s'agit d'un processus nouveau.

Les citoyens soudanais qui font l'objet de retours de cette sorte sont accueillis, assistés, par les autorités, mais au préalable subissent un entretien avec les services du NISS aux fins de déterminer leur éventuel profil dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Les autorités font part de leur peu d'expérience dans le domaine de l'aide et l'assistance aux retournés, notamment dans le domaine du travail. (*à ce sujet il est prévu (sans date précise) un atelier de travail au Soudan sur les "retours d'expériences sur les causes de migrations" qui serait mené par le SAS (Secretary for Abroad Soudanese)*). Le SAS devrait s'attacher à travailler sur les besoins et moyens à mettre en œuvre en termes d'accueil et de réadmission en vue du renforcement des capacités. *–CF Flash Report du 27 01 2017 - entretien avec le Général DAHIYA-*

**2.2 Le cadre juridique et institutionnel :**

Les autorités Soudanaises basent leur action, tant en termes de gestion des flux migratoires, que de lutte contre les trafics, mais aussi d’accueil des réfugiés sur les textes suivants :

- La Constitution de 2005 :

*La Constitution réaffirme, en son article 5, que la Charia, le Consensus et la coutume sont les principales sources de droit, comme l’avaient déjà reconnu les constitutions précédentes. Cela concerne les lois promulguées au niveau national et appliquées dans le Nord Soudan. Le droit de quitter le pays est garanti par la* ***Constitution****, mais soumis à l’obtention d’un visa de sortie. Les femmes ne peuvent sortir qu’avec l’assentiment de leur mari ou tuteur.*

- Le Code Pénal de 1991 :

*Le Code Pénal Soudanais est régi par les principes de la Charia, stipulant entre autres peines, celles de la lapidation, de la flagellation et la peine de mort. Il sanctionne durement toute atteintes aux mœurs.*

- Loi sur la Nationalité Soudanaise de 1994 modifiée en 2011 :

*La Nationalité Soudanaise pour les étrangers s’acquiert par le droit du sang, par le mariage pour la femme ou sur décision Ministérielle ou du Président de la République.*

- La loi de 2014 Asylum Regulation Act:
*Selon cette loi, «toute personne qui désire obtenir une protection internationale en tant que réfugié au Soudan doit se présenter dans les 30 jours suivant son entrée au Soudan au bureau le plus proche de la Commission ou de l'autorité officielle. Le Commissaire ou son délégué examine la demande d'asile le plus tôt possible dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la date de dépôt de la demande d'asile ».*

- The 2014 anti-trafficking law:

*Cette loi de 2014 vise à lutter contre la traite des êtres humains, les enlèvements et le trafic illicite de personnes au Soudan. Selon cette législation, la peine encourue pour les actes de traite est de trois à dix ans d'emprisonnement, de cinq à vingt ans d'emprisonnement pour trafic aggravé et de la peine capitale en cas de décès d'une victime ou d'autres infractions graves, comme le viol mais aussi en fonction de la qualité de la victime (mineur, handicapé) ou de l’auteur (fonctionnaire).*

*L'infraction de traite d'êtres humains est caractérisée par «quiconque kidnappe, transfère, enlève, transporte, héberge, reçoit, détient ou assiste une personne physique, dans l'intention de l'exploiter ou de l'utiliser dans un commerce illicite ou tout acte qui, porte atteinte à sa dignité ou l’incite à accomplir des actes illégaux".*

*La protection des victimes est assurée : «Le Comité, le ministère public et le tribunal compétent prennent les mesures qui garantissent la protection des victimes et des témoins».*

*En ce qui concerne les «victimes étrangères», la loi stipule que «les autorités compétentes de l'État, en coordination avec les autorités concernées dans d'autres États, s'efforcent de faciliter le rapatriement des victimes étrangères dans leur pays d'origine ainsi que de prendre les mesures nécessaires à leur sécurité ».*

# - Le Conseil Supérieur pour les Migrations et la Présence des étrangers :*Cette haute autorité (Higher Council for Migration) a été créée en 2006, et est dirigée par le vice-président. En en sont membres les ministères et les institutions ayant des fonctions liées aux migrations. Elle traite des problèmes liés à la migration sur le plan politique et stratégique. Le HCM comporte de nombreux sous-mécanismes tels que le mécanisme de contrôle régulier d'une Présence étrangère irrégulière, le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains (NCCT).*

*-* Le Comité National de Lutte contre la Traite des Etres Humains :

*Créé par la Loi Anti Traficking de 2014, ce Comité national de lutte contre la traite des êtres humains se veut la plus haute autorité pour combattre et traiter les causes des infractions en la matière en charge de la coordination avec les différents acteurs en termes de prévention, d’études et d’assistance aux victimes.*

# - Traité Internationaux :

# *Le Soudan est signataire de la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (Convention de Palerme - signée en 2010, ratifiée en 2004), en 2014 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, mais n’est pas signataire du Protocole contre le Traffic illicite de migrants par Terre, Air et Mer.*

**-3-**

**PRINCIPAUX ACTEURS IMPLIQUES DANS LE CONTROLE DE LA MIGRATION AU SOUDAN**

**3.1 Le contrôle des frontières** :

Il apparait important de différencier la notion de « contrôle des frontières », qui touche le contrôle transfrontalier aux points de passage, ainsi que ses aspects administratifs, de la notion de « sécurisation des frontières » qui porte sur l’aspect de la surveillance physique de l’ensemble de la ligne frontalière (pour le Soudan plus de 8 000 km de frontières avec sept pays).

Le contrôle des frontières est réalisé sur les « bording crossing points » par les services de la Police « Immigration », de la Douanes et du NISS.

La sécurisation des frontières est quant à elle du domaine de **l’armée Soudanaise** et de la **Rapid Support Force (RSF)**.

**L’armée Soudanaise** mène des patrouilles communes avec l’armée tchadienne sur leur frontière commune, sachant que les motivations principales demeurent la lutte contre les différentes rebellions de la zone.

Le 28 mars s’est déroulé à Khartoum le forum stratégique Soudano Ethiopien en charge entre autres de l’examen d’un certain nombre de questions relatives à la sécurité des frontières, aux moyens à mettre en œuvre pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et la contrebande de migrants en plus des menaces à la sécurité locale et régionale, en vue du renforcement des liens de coopération.

Déjà en Mars 2016, lors de la 14° rencontre du comité technique Soudano Ethiopien à Khartoum, le Soudan avait proposé la mise en place d’équipes frontalières mixtes.

**La RSF**, plus connue sous le nom de milices Janjaweed, a été initialement mobilisé par le gouvernement soudanais pour réprimer l'insurrection qui a éclaté dans la région du Darfour, au Soudan, en 2003, ce qu’elle fit avec zèle et application et force massacres et exactions dénoncés par les instances internationales.

Elle se compose de groupes qui ont été armés par le gouvernement dans les années 1980, la plupart de ses membres proviendraient des communautés arabes pastoralistes du Nord et du Sud-Darfour. La milice a été réactivée et restructurée en août 2013 sous le commandement du NISS pour combattre l'alliance des groupes rebelles de la région du Darfour, du Kordofan du Sud et du Nil Bleu à la suite d'attaques conjointes dans le Kordofan Nord et Sud en avril 2013. Elle compterait à ce jour plus de 7 000 hommes.

Le Parlement a voté en janvier 2017 une loi qui place la RSF sous la responsabilité de l’armée nationale soudanaise, mais à l’entière disposition du Chef de l’Etat.

La RSF fait partie du dispositif de sécurisation des frontières, avec entre autre plus de 2 000 hommes déployés sur la frontière avec la Libye.
En janvier 2017 les autorités annonçaient que la RSF avait pu intercepter plus de 1 500 migrants sur la frontière avec la Lybie, motivant ainsi une demande d’accroissement de l’aide de l’UE.

Il apparait nécessaire de préciser que, tant en matière de contrôle des frontières, qu’en termes de sécurisation des frontières, les autorités soudanaises, que cela soit au niveau central comme au niveau fédéral, ont des contacts comme on l’a vu fréquents avec leurs partenaires pour mettre en place soit des patrouilles mixtes, soit une coopération d’échanges avec par exemple la mise en place de procédures simplifiées, notamment pour favoriser le trafic des populations frontaliéres. *-CF NI 01/2017 du 12/01/2017 et NI 06/2017du 19/03/2017-*

**3.2 Les principaux acteurs institutionnels au sein des forces de sécurité**

Le ministère de l'Intérieur (MOI) intègre le Département de l'enregistrement civil et des migrations et devrait être en théorie, la principale source de statistiques sur qui entre et sort du pays et qui est arrêté aux frontières. Néanmoins à l'heure actuelle, la source la plus fiable en termes de statistiques demeure la Commission pour les réfugiés.

A la mi-mars, dans la ligne directe des changements gouvernementaux appelés à intervenir, toute une série de nouvelles promotions sont intervenus au sein du Ministère de l’Intérieur, voyant entre autres les remplacements du Directeur du service de l’Immigration, du Directeur de la Coopération Internationale, le remplacement du Commissaire de Police de Dongola.

Le principal acteur institutionnel au Soudan avec lequel des rapports sont entretenus, reste :

**3.2.1 Le Général DAHIYA :**

Ce haut fonctionnaire est en charge au sein de la Direction des Forces de Police (DFP) de l’immigration, de l’enregistrement de l’état civil, de la délivrance des passeports et des visas.

Participant aux différentes réunions internationales (Senior Official Meeting La Valette/Processus de Khartoum, IGAD, UA…), point focal de l’ensemble des intervenants étrangers en termes de migrations, de gestion des projets, de mise en œuvre des programmes liés aux migrations, il demeure particulièrement difficilement joignable de par ses activités, même s’il reçoit immanquablement les délégations de haut niveau en visite au Soudan.

Il bénéficie d’une connaissance relative des dossiers en cours, et affiche les signes d’être à l’écoute, dans les faits les résultats restent plus que relatifs, nombre de demandes formulées n’ayant jamais trouvé réponse (entre autres demandes de statistiques précises, demande de visites et de mises en relation avec les directeurs techniques de la Police, de suivi dans l’obtention de Travel Permit….). Il n’en demeure pas moins, pour l’instant, notre seul relai avec les forces de sécurité intérieures.

**3.2.2 S’agissant du National Intelligence Security Service** :

Le NISS fonctionne indépendamment de toute autre institution et relève directement du président.
Le NISS bénéficie de larges pouvoirs pour arrêter et détenir des personnes jusqu'à quatre mois et demi sans contrôle judiciaire. Les amendements constitutionnels de janvier 2015 ont permis au NISS de le désigner comme une force régulière ayant pour mandat de lutter contre un large éventail de menaces politiques et sociales, impliquant son intervention dans les domaines migratoires.

Les autorités reconnaissent l’intervention systématique du NISS dans l’ensemble des processus d’accueil des réfugiés, mais aussi des retours, qu’ils soient volontaires ou forcés.

Ce service joue un rôle prédominant dans les autorisations de déplacements et la surveillance physique des différentes missions, soit en visite dans le pays, soit en déplacement sur le terrain.

Les contacts avec le NISS sont à ce stade très limités.

**3.2.3 La Commission aux Réfugiés** :

En charge de l’enregistrement et du recensement des réfugiés cette commission dispose de 17 points d’accueil / d’enregistrement dans le pays, et de représentants dans chacun des 18 états. Travaillant en étroite collaboration avec le NISS, cette structure s’en apparente comme en étant une officine. Comme précisé elle est une source de statistiques fiable.

**3.3 Principales institutions internationales, agences et ONG impliquées dans la thématique des Migrations :**

Les principaux acteurs internationaux, outre l’Union Africaine, avec lesquels sont engagés l’Union Européenne et les Etats membres sont les suivants :

**3.3.1 L’Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)**:

Le Soudan fait partie de l’IGAD, acteur dans la coopération régionale en matière de migration, et a adopté le plan quinquennal d'action en matière de migration (PAM 2015-2020), participant au Comité ministériel sectoriel des migrations.

**3.3.2 L’Office Internationale pour les Migration (OIM) :**

Présent au Soudan depuis 2000, disposant d'un bureau à Khartoum depuis 2014, OIM travaille en partenariat étroit avec le gouvernement italien et l'IGAD, notamment en termes de renforcement des capacités des services migratoires de la police Soudanaise (*2 formations en 2017 en lutte contre la Fraude Documentaire*).

L'OIM dispose à Khartoum depuis 2015 d'un centre de ressources et d'intervention pour les migrants en vue de favoriser les retours volontaires (*pour 2016 181 assistances au retour dont 67 nigérians*).

*- CF Flash Report du 06/02/2017 -*

**3.3.3 L’UNHCR :**

L’agence des Nations Unies, au Soudan, poursuit ses objectifs de fournir une assistance vitale et de répondre aux besoins fondamentaux des personnes arrivant dans les différents camps, dont le camp de Shegarab, plus grand camp de réfugiés du pays accueillant 99% d’érythréens. *-CF NI 06/2017du 19/03/2017-*

**-4-**

**PRINCIPALES ACTIONS MISE EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT SOUDANAIS**

Le Soudan a participé pour la première fois au début du mois de Mars 2017 au dernier séminaire de **l’Africa-Frontex Intelligence Community (AFIC)**, et semble vouloir aux dires de responsables s’y impliquer pleinement. *– AFIC Seminary in Niamey 1,2 Mars 2017- entretien avec Gal DAHIYA du 29/03/2017 –*

**S’agissant des évolutions institutionnelles et réglementaires,** des mesures sont en discussion depuis le mois de janvier, un protocole d’accord présenté par le MI au Ministére de la Justice pour être adopté en Conseil des Ministres avant un vote au parlement.

Dans le cadre de ces évolutions législatives, un amendement serait en préparation en vue de ne pas criminaliser les migrants victimes de passeurs ou de trafiquants, ce qui est actuellement le cas.

**S'agissant des questions portant sur l'identification**, le Soudan disposerait d'une base biométrique des empreintes de 90% de la population, avec 200 à 300 bornes de signalisation disséminées sur le territoire. En effet, chaque citoyen  se doit de posséder un numéro d'identification national aux fins de pouvoir accéder aux différents services de l'Etat (scolarité, permis de conduire, travail, carte d'identité, passeport…) et donc doit à ce titre automatiquement s'enregistrer.

Il nous a été précisé que seraient enregistrés dans cette base plus de 500 000 titulaires de passeports.

Les autorités voudraient connecter la base centrale aux différentes légations soudanaises à l’étranger mais sont confrontés à des difficultés techniques. En l’attente ce sont 30 missions d’identification qui sont programmées à l’étranger, principalement en Europe, une mission en France ayant été réalisée en février 2017.

Néanmoins du fait de difficultés techniques les postes frontaliers ne sont pas raccordés à la base centrale. *– CF FR du 27/01/2017, NI 01/2017 et 06/2017 -*

**En matière de réadmission, d’assistance et d’aide au « retournés »**, Il n'existe pas de point focal particulier en charge de ce phénomène ce dont les autorités ont conscience et ce à quoi elles veulent remédier.

Le peu d'expérience des autorités en la matiére, notamment dans le domaine du travail, devrait les conduire dans les mois à venir à la mise en place d’ateliers de travail sur les "retours d'expériences sur les causes de migrations" qui serait mené par le SAS (Secretary for Abroad Soudanese). Le SAS devrait s'attacher à travailler sur les besoins et moyens à mettre en œuvre en termes d'accueil et de réadmission en vue du renforcement des capacités.

En ce qui concerne l’assistance aux migrants interceptés sur le territoire soudanais, et plus particulièrement dans le Nord du pays, les autorités reconnaissent que leur condition après leur interception puisse être difficile, les services de sécurité intervenant devant en théorie contacter l'UNHCR ou IOM mais ne le faisant pas systématiquement. Elles conviennent de la nécessité de mise en place d'un processus d'information particulier à ce sujet, en précisant qu'il s'agirait là d'une initiative dévolue au National Coordination Mechanism (NCM).

Les autorités Soudanaises, dans le souci d’afficher la volonté de favoriser l’accès des missions (aide au développement, humanitaires) aux différentes zones du pays, ont pris, sur le papier, des décisions d’**assouplissement des règles pour les déplacements dans le pays**.

L’amendement des procédures existantes (obligation de Travel Permit pour tout déplacement) visant à autoriser les déplacements sur simple « notification », a bien du mal à entrer en application, en fonction des zones et des entités auxquelles il est destiné s’appliquer.

**-5-**

**LES ACTIVITES DE L’UNION EUROPEENNE EN MATIERE DE MIGRATION AU SOUDAN**

**5.1 Les projets en cours :**

L’UE, principalement à travers le Trust Fund et l’Instrument de Coopération au Développement, a mis en place les projets suivants plus particulièrement axés sur la thématique des migrations :

**5.1.1 Adressing Mixed Migration Flow in Eastern Africa**

Le projet régional AMMEA, financé par la Commission européenne (CE), mis en œuvre par Expertise
France est financé dans le cadre de l’ICD pour un montant de 6 M d’euros pour trois ans, la premiére phase ayant débuté en octobre 2016, vise à assister 10 États d’Afrique de l’Est dans une dynamique de formulation et de mise en œuvre de réponses adaptées afin de répondre plus efficacement aux défis posés par les flux migratoires mixtes en Afrique de l’Est.
Le projet global repose sur trois composantes:
 1/ L’aide aux autorités nationales à créer ou à renforcer des bureaux d'accueil sûrs et respectueux des droits pour les migrants / demandeurs d'asile / réfugiés.
 2/ Le soutien à la lutte contre les réseaux criminels grâce au renforcement des capacités et à l'assistance aux pays partenaires dans l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et la réalisation d'enquêtes criminelles, notamment par la collecte et l'analyse d'informations sur les réseaux criminels le long des itinéraires de migration.
 3/ Le soutien des autorités locales et des ONG dans la fourniture de moyens de subsistance et d'opportunités d'autosuffisance pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil dans les pays hôtes voisins.

Au mois de Mars 2017 ont été présentés les résultats des analyses réalisées par pays ainsi que les recommandations et besoins (Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Somalie, Soudan, Sud Soudan, Ouganda et Yemen).

Des contacts réguliers ont lieu avec le Coordonnateur Régional, Laurent Grosbois et une réunion de concertation est prévue se tenir entre l’EMLO Addis Abeba, l’EMLO Régional, l’EUDEL d’Ethiopie le 7 avril en marge du Khartoum Process Senior Official meeting.

La première action de formation sera menée à Addis Abbaba du 15 au 19 mai intitulée « Regional training in information management in investigating human trafficking and migrant smuggling »

**5.1.2 Better Management Migration Flow in Eastern Africa**

Le projet régional BMM, financé par la Commission européenne (CE), mis en œuvre par la GIZ est financé dans le cadre du Fonds Fiduciaire pour un montant de 46 M d’euros pour trois ans, vise à assister 10 États d’Afrique de l’Est à renforcer leurs capacités pour améliorer la gestion des migrations, en particulier pour prévenir et s'attaquer aux migrations irrégulières, y compris la contrebande de migrants et la traite des êtres humains.

La logique d'intervention repose sur quatre composantes:

 1/ le renforcement des capacités sous forme de formation et d'assistance technique et la fourniture d'équipements appropriés;

 2/ le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques pour une meilleure migration et gestion des frontières;

 3/ le soutien à l'identification, à l'assistance et à la protection des personnes ayant des besoins;

 4/ la sensibilisation aux dangers de la migration irrégulière et aux avantages d'options alternatives.

A ce jour, pour le Soudan les activités n’ont toujours pas débuté. Le plan de travail annuel devrait être présenté dans les prochaines semaines lors de la seconde réunion du Comité de Coordination de BMM pour le Soudan, la première s’étant déroulée le 3 avril dernier.

**5.1.3 Regional Operation Center in Khartoum**

Le projet régional ROCK, financé par la Commission européenne (CE), mis en œuvre par CIVIPOL est financé dans le cadre du Fonds Fiduciaire pour un montant de 5 M d’euros pour trois ans, il vise à réduire le nombre d'incidents liés au trafics d'êtres humains et au trafic illicite de migrants en renforçant les capacités régionales pour une meilleure compréhension des flux migratoires irréguliers et des réseaux criminels associés, en élaborant des stratégies communes et des outils communs pour lutter contre la traite des êtres humains et la traite des migrants.

Dans cet perspective, il devrait être créé un centre opérationnel régional, plate-forme dédiée à des fins opérationnelles, qui soutiendra la collecte, l'échange et l'analyse de l'information, appuiera les enquêtes conjointes et renforcera la cohérence des cadres nationaux et régionaux.

Cette plateforme devrait accueillir à terme un officier de liaison de chacun des pays membres du Processus de Khartoum.

La logique d’intervention repose sur quatre composantes :

 1/ La configuration du cadre institutionnel qui comprendra l’ensemble des activités qui doivent être menées afin de transformer le concept de ROCK en une entité juridique pouvant héberger des agents de liaison des pays partenaires
 2/ La gestion du projet et de sa logistique prenant en compte les activités destinées au fonctionnement du centre sur le terrain
 3/ Le fonctionnement du ROCK qui portera sur la configuration des processus, des procédures et des protocoles de communication qui devront être conçus, revus et améliorés au cours du projet pour le fonctionnement du centre
 4/ La formation et monitoring qui couvrira la conceptualisation et la mise en place des actions de formation pour le centre et les pays bénéficiaires

Le projet ROCK en est à la phase de finalisation de sa conceptualisation.

Plusieurs réunions de concertation se sont déroulées, la dernière en date du 24 mars à Paris.

L’EUDEL à Khartoum reste informée de l’ensemble des réunions qui se déroulent, et est partie prenante dans les différentes phases et études en cours.

Les autorités Soudanaises suivent particulièrement l’évolution du dossier ROCK tout en regrettant que le dossier n’évolue pas plus rapidement.

Le projet ROCK a fait l’objet d’une présentation le 6 avril lors du Khartoum Process Senior Official meeting à Addis Abeba, et sera présenté en mai lors de la réunion du groupe de travail de l’Union Africaine à Khartoum.

**5.1.4 Collaboration in Cross-Border Areas of the Horn of Africa Region – Phase I**

Ce projet régional, financé par la Commission européenne (CE), dans le cadre du Fonds Fiduciaire pour un montant de 63.9 M d’euros (contribution UNDP 500 000 €) pour cinq ans, vise à prévenir et atténuer l'impact des conflits locaux dans les zones frontalières, et à promouvoir le développement économique et une plus grande résilience.

La première phase de cette projet se déroulera dans quatre zones transfrontalières:
• Le sud-ouest de l'Éthiopie et le Kenya du Nord-Ouest, couvrant la zone de South Omo en Ethiopie, et Parties du comté de Turkana au Kenya (Cluster I);
• La frontière Kenya-Somalie-Éthiopie, couvrant le comté de Mandera au Kenya, Gedo
Région de Somalie et du comté de Doolow dans la région somalienne d'Éthiopie (Cluster II);
• L'Ethiopie de l'Ouest et le Soudan de l'Est, couvrant la zone Benishangul en Ethiopie et le
État du Nil bleu au Soudan (Cluster III);
• Comté de Marsabit, Kenya et Zones de Borana et Liben, Ethiopie (Cluster IV).

Le GIZ est actuellement en phase d’étude pour la réalisation du Cluster III (*réunion du 23 02 2017*)

**5.1.5 Regional Developpement and Protection Programm**

Le programme régional de développement et de protection de l'UE (RDDP) dans la Corne de l'Afrique, dirigé par les Pays-Bas, a été mis en place pour améliorer la protection et améliorer les perspectives de développement des réfugiés, des personnes déplacées et des communautés locales, afin d'offrir une alternative aux risques de migration irrégulière . Il est financé par le Trust Fund (EUTF), le Fonds d'asile, de migration et d'intégration (AMIF) et les contributions des pays membres de l'UE. Au sein de ce programme l’UNHCR, au sein de la composante « protection » devrait développer dans les semaines à venir les activités prévues, les contrats étant en instance de signature.

|  |
| --- |
| Au titre des projets régionaux, même si ce dernier n’entre pas dans le spectre de la thématique « migration » il apparait important de citer le projet **Regional Law Enforcement in the Greater Horn of Africa and Yemen**, impactant les pays de l’IGAD, d’un montant de 11 M €, mis en œuvre par Fundación Internacional para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas (FIIAPP), qui vise  |

à réduire la menace et l'impact du terrorisme dans cette région.

**5.2 Les visites de haut niveau :**

Sur la période concernée, l’EUDEL au Soudan a reçu plusieurs visites de haut niveau :

 - 14-17 janvier – Visite DEVCO, HOME et EEAS

- 18-22 février – Visite de Mme Lochbihler, Membre du Parlement européen, Vice-présidente du Comité des droits de l'homme, Porte-parole des Affaires étrangères et des Droits de l'Homme du groupe Verts / EFA *– CF NI 04/2017 -*

 - 04-08 mars – visite d’Olivia Berthon DEVCO EUTF Communication et de Matteo OPPIZZI DEVCO Desk Sudan

 - 13-14 mars - Visite du groupe de travail du Conseil de l’UE sur l’Afrique (Council of the European Union Working Group on Africa (COAFR)

**5.3 Les interactions avec les Etats Membres et les mises à jour sur les activités des États membres de l'UE en matière de migration:**

Les échanges sont fréquents et réguliers.

Ils se font soit au titre de contacts informels, ou lors de réunions portant sur des thématiques particulières (*réunion sur la déradicalisation du 16 02 2017 avec GB*).

L’UE codirige avec le Royaume Uni et les Pays Bas, les réunions du **Migration Coordination Group**.

Les deux dernières réunions de ce groupe de travail le 29 janvier et le 22 février, n’ont pas été convaincantes en termes d’échange d’informations, l’UE communiquant sans réserve alors que les représentants des Etats membres restent beaucoup plus discrets sur leurs actions bilatérales en cours ou prévues.

Ainsi dès la seconde réunion, à ma demande avait été décidée la mise en place d’un agenda prévisionnel d’information des actions (bi latérales et multilatérales), des séminaires ou autres éléments intéressant le groupe de travail (*entre autres pour éviter les actions « doublons » - 5 formations en « fraudes documentaires » en 4 mois par IOM/FR/Italie/Allemagne et Belgique sans concertation*), et malgré plusieurs relances, à ce jour, hors la Suisse, aucune contribution n’a été fournie.

Néanmoins, à l’initiative du Migration Coordination Group, des opérations de communication, portant sur le TRUST FUND ont pu être organisées à destination de membres de la Société Civile, des Partis de l’opposition (*CF NI 03/2017*) et de la Presse (*15/03/2017 – 2 journalistes présents*).

Les représentants des différents Etats membres sont destinataires quotidiennement des « Frontex Daily Report », mais aussi d’autres éléments d’informations (par ex. Annual Report of Italian Coast Gard), rapport ou statistiques, dont la DUE pourrait avoir connaissance. Il est à noter que la réciprocité ne s’est pas encore installée dans les habitudes.

**- 6 -**

**DONNEES PORTANT SUR LA SITUATION MIGRATOIRE AU SOUDAN**

**6.1 Données statistiques et chiffrées :**

Le manque de données fiables au Soudan portant sur le phénomène migratoire ainsi que la mauvaise volonté des responsables à vouloir communiquer en la matière, est l'un des principaux obstacles à la mise en place d’une gestion, d’une politique et d’une coopération efficaces en matière de migration. Il ne semble pas exister de système, et encore moins de système centralisé de collecte, d'analyse et d'échange de données systématiques et globales sur les migrations.

D'après le **SUDAN CENTRE FOR MIGRATION AND DEVELOPPEMENT STUDIES**, le Soudan accueillerait environ 600 000 réfugiés de pays voisins, sachant que ce nombre devrait augmenter. Le SCMDS estime à plus de 3 000 le nombre de migrants et réfugiés érythréens qui entrent au Soudan illégalement chaque mois.

Selon certaines informations recueillies auprès de partenaires institutionnels locaux le Soudan accueillerait de 3 à 5 millions d’étrangers en situation irrégulière sur son territoire, dont 2 millions d’Ethiopiens, 200 000 Erythréens, 1 million de Sud Soudanais, 150 000 Nigérians, 140 000 Somaliens, 150 000 Tchadiens et autres , chiffres non vérifiables, qui paraissent largement exagérés.

Les seules données qui puissent être considérées comme fiables sont celles provenant des agences européennes et du HCR selon lequel le pays accueille plus de 500 000 réfugiés, provenant principalement d’Érythrée, d’Éthiopie, du Soudan du Sud et de Somalie dont 332 000 Sud Soudanais (*UNHCR 21/03/2017 – 9 602 arrivées d’érythréens au camp de Shegarab en 2017*).

S’agissant des populations « fixées » au Soudan, on estime à 3,2 millions le nombre de déplacés internes (IDP) au Soudan, dont environ 2,5 millions au Darfour (*ECHO 2017*),

**6.2 Tendances et flux migratoires :**

S’agissant des tendances migratoires, depuis environ un mois on assiste, à **l’arrivée massive de réfugiés en provenance du Soudan du Sud**. La barre des 332 000 réfugiés Sud Soudanais au Soudan à la fin de 2017, prévue par le HCR, est déjà dépassée au mois de mars. Pour les seules deux premières semaines du mois de mars 2017, se sont plus de 40 000 personnes qui ont franchi la frontière. Les autorités envisageaient en urgence l’ouverture de 7 camps supplémentaires.

Le flux de réfugiés est cantonné dans une bande de 150 km après la frontière, les autorités ne souhaitant pas les laisser pénétrer plus avant dans le pays. *– CF NI 07/2017 –*

S’agissant des **réfugiés érythréens**, l’UNHCR a enregistré pour l’année 2016 une croissance de 66% de leur nombre, avec 9 402 enregistrements.

De même le HCR estime que sur la même période ce sont plus de 6 000 réfugiés Erythréens qui ont « disparu » du camp de Shegarab, soit pour se rendre principalement sur Khartoum pour y travailler, soit pour tenter de poursuivre leur voyage migratoire vers l’Europe. *–CF NI 06/2017-*

Les services du HCR nous ont signalé la tendance à l’arrivée dans les camps de plus en plus **de mineurs non accompagnés**. Le HCR tente tant bien que mal de faire face à cette situation. Pour l’année 2016, ce sont 1 266 mineurs Erythréens non accompagnés qui étaient enregistrés au sein du camp de Shegarab, au mois de mars 2017 il n’y en avait plus que 256. Le HCR estime que 4% d’entre eux ont été remis à leurs parents en Erythrée, le restant a « disparu », ayant quitté le camp pour tenter la plupart du temps de rejoindre l’Europe. Les deux éducateurs en charge du centre d’accueil des mineurs de Shegarab nous ont fait savoir recevoir régulièrement des nouvelles de mineurs « disparus » ayant rejoint l’Europe, ayant été informés quelques jours plus tôt de la noyade de deux enfants lors de leur traversée de la méditerranée, phénomène qui selon leurs dires est courant.

Il est un phénomène important à signaler qui est celui de **la migration saisonnière des transfrontaliers Ethiopiens** ; ils traversent la frontière légalement, au moment des récoltes pour se mettre à la disposition des fermiers et autres producteurs de sorgho. Cet important flux s’avère très contrôlé par les services de sécurité et plus particulièrement par le NISS, qui pour empêcher toute tentative de séjour irrégulier (soit au Soudan, soit dans un but migratoire vers l’Europe), rend responsable personnellement l’employeur de tout manquement.

Au vu des statistiques communiquées par FRONTEX ainsi que d’autres organismes il semblerait qu’on ait assisté pour ce début d’année 2017 à une diminution spectaculaire du nombre d’entrées en Europe d’Erythréens et de Somaliens, avec une reprise pour le nombre d’entrées d’Erythréens, suivant en cela la même tendance qu’en 2016, qui peut s’expliquer par la nature saisonnière de l'itinéraire.

**6.3 Routes migratoires :**

**6.3.1 Les grandes tendances pour l’entrée au Soudan** :

* Pour les Erythréens :

La majeure partie des entrées au Soudan se ferait par un Passage par l’Ethiopie avec prise en charge par des passeurs, puis entrée au Soudan par la frontière Est près des villes de Kassala et Gedaref.

Le contrôle de la frontière Soudano Erythréenne empêcherait que le flux principal traverse directement.

* Pour les Sud Soudanais :

Accès direct au Soudan par la frontière Nord du Soudan, notamment à travers le territoire contesté d’Abyei.

* Pour les Somaliens :

Accès par l’Ethiopie, puis entrée au Soudan par la frontière Est près des villes de Kassala et de Gedaref.

* Pour les arrivants d’Afrique de l’Ouest :

Une route principale est celle qui traverse le Nord du Tchad et permet une entrée au Soudan par le Darfour.

Il semblerait qu’une seconde route tende à se dessiner, jugée moins dangereuse, qui passe par le Cameroun puis la République Centrafricaine.

**6.3.2 La traversée du Soudan**

Il semblerait que la majeure partie des migrants **arrivant de la frontière Sud** du pays transitent par Khartoum avant de poursuivre leur route vers le Nord.

Pour ceux **qui arrivent de l’Est**, ils ont le choix de passer par Port Soudan, ou bien par Khartoum.

Le HCR dispose d’une structure « d’observation » à Port Soudan avec trois employés locaux qui ne font pas état de flux d’importance. Ainsi le HCR est intervenu dans 142 cas individuels nécessitant une aide juridique à Port Soudan en 2017, y compris pour les cas de victimes de passeurs ou de trafiquants. En janvier 2017, les autorités ont arrêté 95 ressortissants somaliens victimes de passeurs. Ils ont été remis au COR après intervention du HCR. Cette semaine, un groupe de 35 Éthiopiens et Érythréens ont été arrêtés et détenus alors qu’ils se rendaient en Egypte.

Pour ceux **qui arrivent de l’Ouest**, deux routes s’offrent à eux, une jugée principale, par Khartoum, la seconde jugée plus dure et plus dangereuse, par le Nord Darfour, dite « route des 40 jours ».

Les différentes informations recueillies laissent apparaitre que la ville de **Dongola**, 15 000 habitants, serait un hub majeur sur la route de la migration vers l’Europe (*Selon des informations récentes recueillies auprès d’une source fiable, des milliers de candidats au passage irrégulier seraient en attente à Dongola*).

Il n’existe aucune implantation d’agences, d’ONG ou autres organismes internationaux à Dongola mise à part une petite structure du Croissant Rouge Soudanais. Les renseignements qui proviennent de cette zone sont parcellaires et difficilement recoupables. Une mission de la Délégation s’est rendue sur place pour une mission de reconnaissance les 4 et 5 avril 2017.

**6.3.3 Les frontières de destination**

A partir de Dongola, les passages irréguliers se font à destination de la Libye ou de l’Egypte.

Il semblerait que la route Egyptienne reprenne la préférence sur la traversée du désert Libyen, le trajet par le Sud Est de la Libye étant jugé trop dangereux et risqué du fait des trafiquants d’êtres humains et des factions islamiques.

Il nous a été rapporté qu’il est expressément conseillé aux femmes s’engageant plus particulièrement sur cet itinéraire de se munir de moyens de contraception d’urgence.

De plus les autorités Soudanaises ont instauré un no man’s land de 300 km le long de la frontiére libyenne, zone contrôlée par l’armée et par 2 000 RSF.

**6.4 Risques migratoires :**

L’analyse qui peut être faite de ce qui précède est que d’une part, au vu du caractère saisonnier des routes migratoires, le flux migratoire en provenance du Soudan est susceptible de s’intensifier dans les mois à venir, d’autre part, que, du fait de l’arrivée massive de réfugiés Sud Soudanais et des déficits d’accueil au Soudan, nombre d’entre eux tentent de poursuivre leur migration vers l’Europe.

A cela vient s’ajouter le possible retour au Soudan dans les mois à venir de plusieurs centaines de milliers d’émigrés en Arabie Saoudite, susceptibles d’avoir à réintégrer leur pays d’origine, soit volontairement soit de force suite à leur expulsion, consécutivement aux mesures prises le 28 mars par les autorités Saoudiennes. Au seul titre des ressortissants Soudanais, ce sont près de 500 à 800 000 personnes qui seraient concernées. Le Soudan, au vu de sa situation sociale et économique risque dés lors de connaitre d’énormes difficultés à absorber ses nationaux dont une partie d’entre eux pourrait envisager de gagner l’Europe par tous moyens.

Les envois des émigrés soudanais en Arabie Saoudite sont estimés à environ 5 milliards de dollars par an, soit l’équivalent des besoins des financements du Soudan. Compte tenu de l’impact à redouter, des négociations sont en cours entre Khartoum et Ryad afin d’éviter des expulsions massives. Une aide de l’Union Européenne à ce sujet serait utile.

**-7-**

**LA MIGRATION DANS LES MEDIAS LOCAUX, REGIONAUX NATIONAUX**

**ET INTERNATIONAUX**

Une liste non exhaustive des informations recueillies auprès des organes de presse, et non obligatoirement confirmées ou vérifiées, peut s’établir comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DATES** | **SOURCES** | **EVENEMENTS** |
| **24 01 2017** |  Presse / Ambassade d’Alemagne | Montée en puissance de la route de Dongola. RSF semble présent au Darfour sur les frontières et aurait tiré sur 3 adolescents lors d'un rassemblement de migrants au Darfour récemment |
| **25 01 2017** | Presse |  (Sudan Tribune) Les RSF mardi ont contrecarré une opération de contrebande d'un groupe de 64 migrants clandestins dans le désert vers la Libye, a déclaré le responsable de l'Etat du Darfour-Nord. Dans les déclarations de presse mardi, le vice-gouverneur du Darfour-Nord, Mohamed Braima Hasab al-Nabi, a déclaré que les migrants interceptés proviennent d'Éthiopie, d'Érythrée, de Somalie et du Yémen, indiquant que le groupe comprend 48 hommes, 10 femmes et 6 enfants. Il a ajouté qu'ils sont actuellement détenus dans le nord du Darfour, déclarant qu'ils seraient remis au ministère de l'Intérieur pour prendre les mesures nécessaires. |
| **26 02 2017** | Presse | 1.5 Million d’illégaux au Soudan (MI)1.5 Million de personnes en attente de passage en Europe300 personnes expulsées chaque jour |
| **27 02 2017** | Presse | The Guardian - 27 02 2017 - EU urged to end cooperation with Sudan after refugees whipped and deported  |
| **27 02 2017** | Presse / MI | 1.5 M d’étrangers en situation irrégulière souhaitent se rendre en Europe |
| **05 03 2017** | COR | Arrivée de 35 000 Sud Soudanais dans le Sud du Soudan – Bloqués par les autorités dans une bande de 150km après la frontière – viennent se rajouter à 50 000 déjà sur place – En prévision déploiement de 7 camps de réfugiés, capacité/camp 10 000 – par les autorités Soudanaises – Crise humanitaire en perspective |
| **07 03 2017** | Ambassade de France | Incident entre groupes de passeurs avec 22 morts sur la frontière Soudano Libyenne ( ?)  |
| **15 03 2017** | Gouverneur Est Darfour | Est Darfour arrivée massive de réfugiés Sud Soudanais qui porte à 84 000 leur nombre sur la région – Mise en place de deux camps de réfugiés pour les accueillir  |
| **22 03 2017** | Presse |  11 hostages released from human traffickers in Kassala State. |
| **22 03 2017** | Presse |  **France to deport 27 Sudanese asylum seekers** (Radio Dabanga) Les autorités françaises ont décidé d'expulser 27 ressortissants soudanais, dont les demandes d'asile politique ont échoué. Des ordres d'expulsion ont été émis contre 27 personnes, la plupart d'entre elles provenant du Darfour et des Monts Nuba. Ces expulsions interviendraient après que les autorités françaises ont reconduit par la force à Khartoum via Qatar Airways plus de 20 demandeurs d'asile soudanais qui avaient refusé la solution du retour volontaire. Radio Dabanga a appris qu'un réfugié soudanais vivant à Marseille sera déporté vers Khartoum via Qatar Airways aujourd'hui, tandis que quatre autres soudanais seront déportés à Khartoum d'ici la fin de la semaine.*(vérifié auprés de l’Ambassade de France – Fausse information – Depuis le 01 01 2017 seuls 4 nationaux Soudanais ont fait l’objet d’expulsion par la France)* |
| **28 03 2017** | Presse | ***Akhbar Al Yoom*** Rencontres entre la Police et le NISS pour discuter de l'impact sur la sécurité de la présence illégale d'étrangers au Soudan. |
| **28 03 2017** | Presse | ***Al Gareeda*** Les autorités saoudiennes arrêtent quatre migrants illégaux soudanais entrés par la mer Rouge. |
| **30 03 2017** | Presse | **ARAB NEWS**L’Arabie Saoudite met en place une mesure d’amnistie pour tous les migrants irréguliers qui quitteraient son territoire sous 90 jours – Ceux qui ne quitteraient pas le pays seront interpellés, poursuivis et condamnés avant d’être expulsés. Ceci porterait sur environ 5 millions d’étrangers majoritairement Ethiopiens Soudanais et Somaliens.  |

**-8-**

**COMPTE RENDU DE L’ACTIVITE DE L’EMLO SUR LA PERIODE**

Sur la période ont été rédigés et transmis :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DATES** | **TYPE DE NOTE** | **SUJETS** |
| **24 01 2017** | Flash report | Compte rendu du contact avec l’ASI de l’Ambassade de France |
| **27 01 2017** | Flash report | Compte rendu du contact avec le Coordonnateur National du GIZ au Soudan |
| **27 01 2017** | Flash report | Compte rendu du rendez-vous du 26 1 2017 avec le Général Dahiya |
| **05 02 2017** | Flash report | Compte rendu de la réunion de travail avec le responsable pays du projet BMM au Soudan |
| **05 02 2017** | Flash report | Compte rendu de la participation au séminaire régional EUTF à Nairobi |
| **06 02 2017** | Flash report | Compte rendu de réunion avec l’Officier de liaison Immigration de IOM |
| **06 02 2017** | Flash report | Compte rendu du contact avec les services de l’Ambassade du royaume Uni au Soudan |
| **12 02 2017** | NI 01 | Compte rendu de la visite au Darfour des Chefs de Délégation de l’UE avec visite du poste frontière Soudano tchadienne à Al Lako |
| **13 02 2017** | NI 02 | Compte rendu suite à l’explosion d’un IED en cours de préparation dans un appartement à Khartoum |
| **13 02 2017** | Flash report | Compte rendu du contact avec les services de l’Ambassade des Pays Bas au Soudan |
| **13 02 2017** | Flash report | Compte rendu du contact avec le 1° secrétaire de l’Ambassade du royaume de Belgique au Caire, responsable régional en charge des affaires de migration |
| **17 02 2017** | NI 03 | Compte rendu de la rencontre organisée par le « Migration Coordination Group » avec les représentants de l’opposition démocratique soudanaise |
| **23 02 2017** | NI 04 | Compte rendu de la visite au Soudan de Mme Barbara Lochbihler, Députée Européen  |
| **02 03 2017** | NI 05 | Note d’information consécutivement à l’article paru dans le Guardian et l’intervention de Mme Lochbihler sur les manifestations d’étrangers Ethiopiens et Erythréens au Soudan les 10 et 17/03/2017 |
| **09 03 2017** | Flash report | Compte rendu de participation au séminaire organisé par le PNUD sur la thématique « Partnering Against Violent extremism » |
| **19 03 2017** | NI 06 | Compte rendu de la visite du Chef de Délégation UE dans l’Est à Kassala et Gedaref avec visite du camp de réfugiés d’El Shegarab et des postes frontières Soudan/Erythrée à Laffa, Soudan/Ethiopie à Metema |
| **20 03 2017** | NI 07 | Note d’information portant sur l’arrivée massive de réfugiés Sud Soudanais au Soudan |
| **22 03 2017** | Flash report | Compte rendu sur l’information émanant des services de l’Ambassade de France démentant l’article de Radio Dabanga du 22 03 2017 |

**-9-**

**CONCLUSIONS**

Malgré la situation sécuritaire régionale difficile, le Soudan continue de montrer une grande résilience en accueillant un grand nombre de réfugiés, absorbant de nouveau flux importants principalement de Sud Soudanais et risquant d’avoir à accueillir de nombreux nationaux en provenance d’Arabie Saoudite

Les soutiens de la communauté internationale, de l’Union Européenne et des autres partenaires dans les domaines de la gestion des migrations, de l’aide au développement et de la gestion des crises humanitaires, restent déterminants dans la capacité des autorités soudanaises à gérer ces phénomènes.

Il faut noter néanmoins, malgré la levée des sanctions américaines frappant le Soudan, l’incertaine volonté des autorités soudanaises a pleinement coopérer, même si quelques signes positifs sont distillés, avec entre autres une possibilité d’assouplissement des règles de déplacement dans le pays.

Les autorités soudanaises restent parfaitement conscientes du formidable levier à l’égard de l’Europe, que représente la situation dans le pays ainsi que sa position sur la route migratoire des ressortissants de la Corne de l’Afrique.